pour enseigner d'une manière satisfaisante, se condamne à l'isolement, aux fatigues et aux tracasseries d'une classe durant dix mois pour la modique somme de 60 à 80 piastres? Le dévouement à la cause de l'instruction populaire est sans aucun doute chose admirable et digne d'éloges; mais n'y aurait-il pas encore, dans nos pauvres écoles de la campagne, une large part laissée au dévouement des institutrices qui recevraient un salaire de cent à cent cinquante piastres? Je ne crois pas faire erreur en disant qu'actuellement la moitié des écoles ne sont pas pourvues d'institutrices, précisément pour les raisons que je viens d'exposer. Cette condition précaire et instable du corps enseignant est et sera toujours un grand obstacle au progrès dans nos écoles."

M. l'inspecteur Prémont a eu lui aussi occasion de faire les mêmes remarques dans son district d'inspection, ce qui lui inspire les réflexions qui suivent:

"S'il est vrai qu'un bon nombre d'élèves ne sont point dans les conditions requises pour réussir, il est vrai également qu'un certain nombre d'institutrices ont peu d'instruction, encore moins de zèle et pas du tout de savoir-faire. Les maîtresses d'école de cette catégorie, en se donnant pour $50 à $60 par année, trouvent facilement à se caser; mais, comme les commissaires trouvent qu'ils les payent encore trop cher, il les obligent à laver le plancher de la classe. Hé bien! malgré que je trouve inconvenant, de la part des commissaires, d'imposer une telle obligation à l'institutrice de leurs enfants, et que je proteste contre une telle pratique, je ne puis m'empêcher de trouver logique, à leur point de vue, leur manière d'agir, car ils payent un prix plus élevé à la servante qu'ils emploient à faire la lessive et à élever du bétail. Pour eux comme pour bien d'autres, le mérite d'une personne est coté à la valeur de son salaire. Il est malheureux que de pareils marchés se fassent officiellement et au nom de la loi."

De son côté M. l'inspecteur Savard dit:

"Je constate avec regret que la classe enseignante n'est pas rémunérée en proportion de l'importance des services qu'elle rend au pays. Le traitement des maîtresses si bien formées à l'école normale Laval ne s'élève pas au chiffre de $200.00 et même le seul instituteur de ma circonscription, ancien élève de l'école normale Laval, n'a que $180.00 de traitement annuel, plus le logement et le chauffage. Il serait très désirable que les commissaires et les parents reconnussent qu'ils font fausse route en évaluant ainsi les travaux de l'intelligence à un moindre taux qu'ils n'estiment les travaux manuels."

Enfin chacun reconnaît et signale le mal et envisage avec crainte les conséquences funestes pour l'éducation qui doivent inévitablement résulter de cet état de choses; mais la difficulté est de trouver et d'appliquer un remède efficace et pratique qui puisse en enrayer les effets.

BUREAUX D'EXAMINATEURS.

Le comité catholique ayant reconnu la nécessité d'opérer certaines réformes dans les règlements des bureaux d'examinateurs pour les candidats à l'enseignement, passait, à ce sujet, les résolutions suivantes, à sa séance du 25 septembre dernier:

"Le comité recommande que le Surintendant adresse des circulaires à tous les bureaux d'examinateurs catholiques de la province, leur demandant les changements qu'ils peuvent avoir à suggérer dans les règlements qui les régissent."

En conséquence, j'ai adressé à tous les bureaux d'examinateurs catholiques de la province une lettre circulaire dont les réponses seront soumises au comité catholique à sa séance du printemps.